



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chasse

Question écrite n° 68553

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le droit de la chasse est l'objet d'une législation spécifique applicable en Alsace-Moselle. Tous les neuf ans les baux de chasse sont réattribués selon trois modes possibles. Tout d'abord la reconduction de gré à gré avec l'ancien adjudicataire. Ensuite l'adjudication publique, l'ancien adjudicataire ayant un droit de préemption. Enfin la procédure d'appel d'offres. Dans ce dernier cas, elle lui demande si l'ancien adjudicataire peut aussi bénéficier d'un droit de préemption ou d'une priorité, à l'instar de l'hypothèse d'une adjudication publique.

Texte de la réponse

L'article L. 429-7 du code de l'environnement dispose que sous réserve des dispositions de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales, la chasse sur le ban communal est louée pour une durée de neuf ans par adjudication publique en Alsace-Moselle. Le locataire en place depuis trois ans au moins bénéficie au terme du bail d'un droit de priorité de relocation. Toutefois, après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse, le bail peut être renouvelé pour une même durée au profit du locataire en place depuis trois ans au moins par une convention de gré à gré conclue au plus tard trois mois avant l'expiration du bail en cours. Lorsque le locataire en place n'a pas fait connaître qu'il entendait solliciter le renouvellement du bail à son profit, la chasse peut aussi être louée, après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse, pour une durée de neuf ans par une procédure d'appel d'offres. La procédure d'appel d'offres est donc utilisée à la condition que le locataire en place ne souhaite pas renouveler son bail. L'ancien adjudicataire ne peut donc pas bénéficier d'une quelconque priorité, puisqu'il n'est plus candidat.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68553

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 novembre 2014](#), page 9445

Réponse publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 195